



PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE n° 2010-736 du 14 septembre 2010

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le
directeur aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le décret du Président de la République du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2009 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-123-2 du 3 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Messieurs Marc NOLHIER, Laurent NEYER (à compter du 20 septembre 2010) et Jean François BOYER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2010-123-2 du 3 mai 2010 pour le département des Hautes-Alpes.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous:

- M. Luc DASSONVILLE, chef du service biodiversité, eau et paysages,
 - M. Patrick BRIE, chef du service énergie, construction, air et barrages,
 - M. Stéphane REICHE, chef du service prévention des risques,
 - M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques,
 - M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations,
 - M. Jean-Luc BUSSIERE, chef de l'unité des risques chroniques et sanitaires,
 - M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du département des Hautes Alpes.
-
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REICHE, M. Thibaud NORMAND, adjoint au chef du service prévention des risques.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. REICHE et NORMAND, M. Jean-Luc NEGREL, adjoint au chef du service prévention des risques.
-
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BRIE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages ;
 - Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, MM. CHEDORGE et Mme Fabienne FOURNIER BERAUD, chefs d'unité au service énergie, construction, air et barrages ;
-
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. DASSONVILLE, M. Claude MILLO ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DASSONVILLE, MILLO, M. Jean-Baptiste SAVIN, adjoint au chef du service biodiversité, eau et paysages ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DASSONVILLE, MILLO et SAVIN, Mme Caroline DE MARTINI, chef de l'unité biodiversité.

Article 3. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du département des Hautes Alpes ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LABORDE, M. Pierre VINCHES, adjoint au chef de l'unité territoriale du département des Hautes Alpes.

Article 4. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous en matière de contrôles techniques :

Véhicules		Equipement sous Pression - Canalisations	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas	IIM	M. GARRUS Christian	TSCIM
M. CAPELLE François	IIM	M. DEGLI -ESPOSTI Henri	TSCIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. GUERERO Jean-Marc	TSIM
Mme DAVID Ellane	TSPIM	M. CROS Olivier	TSCIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. DEGRACE Joel	TSIM
M. GABOURDES Jean-Michel	TSIM	M. VINCHES Pierre	IIM
M. PICOT Daniel	TPMIN	Mme LOVAT Marie Pierre	TSCIM
M. LACROUX Alain	TPMIN	M. RENASSIA	TSCIM
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN	M. HANNOTTE Patrice	IDIM
M. DEBREGEAS Philippe	TMIN	M. LABELLE Lionel	IIM
M. PALOMBO Cyril	TMIN	Mlle LAMBERT Véronique	IIM
M. DURIEU Jean-Claude	TMIN	M. FOMBONNE Hubert	IDIM
M. HAFF Eric	TMIN		
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN		
M. LEROY Philippe	CSI		
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE		

La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de M. Laurent ROY.

La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de M. Laurent ROY.

Article 5. – L'arrêté n° SG-2009-253 du 21 décembre 2009 est abrogé.

Article 6. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

Fait à Marseille,
Pour le Préfet des Hautes Alpes
et par délégation,

signé

Laurent ROY

- 14 -